

## Site naturel et culturel de Besançon - Signalétique le long de la Promenade Vauban - Demande de subvention de l'État

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 9 mai 1988, le Conseil Municipal a adopté cette opération de mise en valeur du site de Besançon qui s'adresse à un public très large. Les visiteurs de passage (touristes, congressistes, étudiants français et étrangers, etc.) et les habitants (notamment les nouveaux Bisontins) sont visés tout particulièrement du fait même des objectifs de cette action.

Elle sera également une base pédagogique importante pour la conduite d'animations (enseignants, animateurs de quartiers, etc.).

Elle a pour objectif de mettre en place une promenade illustrant la richesse du site afin d'inviter le citadin ou le visiteur à aller plus loin dans la découverte de la ville, lui faire voir, comprendre et apprécier ce site :

- amener le visiteur à garder une image forte de Besançon susceptible de le faire revenir,
- faciliter l'appropriation de la ville par ses habitants.

Le Service des Espaces Verts de la Ville de Besançon a tracé et matérialisé un certain nombre de circuits pédestres qui passent dans la ville ou à proximité, et offrent donc des vues panoramiques sur l'ensemble de l'espace urbain.

Parmi les itinéraires fixés, le sentier Vauban semble tout particulièrement adapté à supporter une telle action promotionnelle de l'environnement bisontin.

Plusieurs points forts déterminent ce choix :

- sa position centrale (hôtels, centres commerciaux et culturels, axes routiers et parkings, gare...),
- son tracé court, accessible à tous (itinéraire de 5 km facilement utilisable par tronçons),
- son parcours jalonné par les œuvres de Vauban qui permet d'inscrire cette action comme une suite au travail mené lors de l'année du patrimoine en Franche-Comté en 1980 sur Vauban et ses successeurs en Franche-Comté.

La Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de Franche-Comté (DRAE) nous a fait connaître qu'elle était susceptible d'apporter une aide sur des crédits d'État pour la réalisation d'une partie de cette signalétique.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé :

1. à solliciter la participation de l'État, d'un montant de 30 000 F sur une estimation de travaux de 80 000 F TTC,

2. à s'engager à inscrire au budget supplémentaire, en recettes et en dépenses, le montant de la subvention, dès réception de l'arrêté attributif aux imputations ci-après :

901.5/1051.88022.31200

901.5/235.88022.31200

la part du financement de la Ville étant inscrite au budget 1989.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.